

Projet de délibération du 8 juin 2011 de Mmes Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Soli Pardo, Antoine Salamin, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Cinq cents emplois aidés pour les jeunes».

(renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2011)

(retiré par ses auteurs lors de la séance du 13 septembre 2016, dans le rapport PRD-4 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le Mouvement citoyens genevois a proposé aux électeurs de la Ville de Genève des actions concrètes pour l'emploi des jeunes résidents;
- la précarisation alarmante d'une partie de la jeunesse de notre ville;
- que beaucoup de jeunes ne trouvent pas de places d'apprentissage pour diverses raisons, alors qu'un apprentissage permet d'obtenir un certificat de capacité et de trouver un travail autre que ceux de livreur de pizzas et de nettoyeur de voiture ou qu'un emploi précaire chez McDonald's;
- qu'une formation professionnelle en entreprise, avec un vrai patron, permet de comprendre comment fonctionne le monde du travail ainsi que ses exigences;
- que parfois des jeunes ont un parcours chaotique sur le plan scolaire, ce qui les handicape pour trouver une place d'apprentissage car souvent il y a une sévère sélection pour être éligible à un poste d'apprenti;
- que dans notre société de consommation effrénée ceux qui sont laissés sur la touche peuvent être amenés à «faire des conneries» pour financer leurs besoins vitaux;
- qu'être apprenti c'est avoir un statut social qui évite la marginalisation et la perte de confiance en soi;
- que beaucoup de jeunes ont peu ou pas d'expérience professionnelle, ce qui les handicape grandement pour leur carrière professionnelle future;
- que la nouvelle loi sur le chômage pénalise les jeunes et que le Canton ou la Ville délaissent les jeunes qui sont livrés à eux-mêmes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; sur proposition d'onze de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit de fonctionnement de 7 500 000 francs (dont les trois quarts seront provisionnés sur les trois prochains exercices budgétaires) est ouvert au Conseil administratif en vue de soutenir financièrement durant quatre ans la création de 250 «Places d'apprentissage en emploi aidé», selon les dispositions prévues à l'article 3 de la présente délibération. Une ligne budgétaire spécifique est inscrite au budget de fonctionnement de chaque exercice.

Art. 2. – Un crédit de fonctionnement de 6 750 000 francs est ouvert au Conseil administratif en vue de soutenir financièrement 250 «Places de travail première embauche en emploi aidé», selon les dispositions prévues à l'article 4 de la présente délibération.

Une ligne budgétaire spécifique est inscrite au budget de fonctionnement lors de chaque exercice budgétaire.

Art. 3. – Les emplois aidés «Place d'apprentissage» couvrent la durée d'un contrat d'apprentissage d'une durée maximale de quatre ans et ils sont notamment contrôlés par les autorités compétentes communales, cantonales et fédérales. Le montant maximal de la subvention est de 50% de la masse salariale de l'apprenti telle qu'elle est définie par les usages de la profession ou les conventions collectives de travail de chaque branche économique.

Art. 4. – Les emplois aidés «Première embauche» couvrent la durée d'un contrat privé au sens de l'article 319 du Code des obligations et suivant d'une durée maximale d'une année. Le montant maximal de la subvention est de 50% de la masse salariale de l'employé telle qu'elle est définie par les usages de la profession ou les conventions collectives de travail de chaque branche économique.

Les contrats de «Première embauche» sont réservés prioritairement à ceux qui six mois après l'obtention d'un certificat fédéral de capacité n'ont pas trouvé d'emploi convenable, ceux qui sont de retour du service militaire et qui sont sans travail et ceux qui six mois après avoir obtenu un Master de l'Université de Genève ou un titre équivalent d'une haute école genevoise n'ont pas trouvé un emploi convenable.

Ceux qui ont bénéficié d'une place d'apprentissage en emploi aidé telle qu'elle est mentionnée à l'article premier ne peuvent pas bénéficier d'un contrat de première embauche auprès du même employeur.

Art. 5. – Les ayants droit des emplois aidés sont, d'une part, tous jeunes âgés entre 15 et 25 ans domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève et dont eux-mêmes ou leurs responsables légaux sont contribuables sur la Ville de Genève, et, d'autre part, les employeurs privés contribuables en Ville de Genève, prioritairement les PME, les artisans ou les professions libérales, inscrites au Registre du commerce, à jour sur les plans fiscaux et dont les charges sociales sont régulièrement payées et qui n'ont pas subi de condamnation pour infraction à la loi sur l'assurance vieillesse et survivants ou la loi fédérale sur les étrangers; seuls les employeurs n'ayant pas procédé à des licenciements économiques ou abusifs dans les trois ans précédant la signature du contrat d'apprentissage ou de travail privé «Première embauche» sont éligibles aux présentes mesures.

Ces aides de la Ville de Genève ne sont pas cumulables avec d'autres prestations en faveur de l'emploi ou de l'aide sociale de la Ville, du Canton ou de la Confédération, ni d'organismes privés ou sociaux tels que l'Hospice général.

Art. 6. – Le Conseil administratif établit un rapport annuel sur l'application des mesures définies aux articles premier et suivants de la présente délibération et il le fournit au Conseil municipal.

Art. 7. – Le Conseil municipal, notamment par l'intermédiaire de la commission des finances, est autorisé, en tout temps, à demander un rapport au Contrôle financier de la Ville de Genève ou de tout autre organe mandaté par elle.

Art. 8. – Il sera pourvu à la dépense prévue aux articles premier et 2 par l'affectation d'une partie du boni 2010 de la Ville de Genève, lequel s'élève à 81 100 000 francs.